

COMMUNE DE LA CHAPELLE

73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 AVRIL 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

MEMBRES PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, Mrs ROBIN Stéphane, COSTEL Charles, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël, WALLEZ Jean-Christophe, CUGNET Romain, QUILLET Grégory.

Mr Stéphane ROBIN quitte la séance à 22 h, et donne procuration à Mr COSTEL Charles

Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

- ELECTION DU MAIRE :

Sous la présidence de Mme TRACHET Marie-Geneviève, la plus âgée des membres du conseil municipal ;

Suite à la démission de Mr Stéphane ROBIN, Maire, acceptée par Mr le Préfet en date du 13 Avril 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs ou nuls : 2 ; Suffrages exprimés : 9 (Majorité absolue : 5) ;

Ont obtenu : Mr COSTEL Charles : 7, Mr GOYET Adrien : 2

Mr COSTEL Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

< Délibération approuvée à la majorité

- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, décide à la majorité la création de trois postes d'adjoints (6 voix pour, 4 voix contre, 1 bulletin blanc).

< Délibération approuvée à la majorité

- **ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 0 ;

Suffrages exprimés : 11 (Majorité absolue : 6)

Ont obtenu :

- Mr GOYET Adrien : 8 voix (huit)

- Mr QUILLET Grégory : 3 voix (trois)

M. GOYET Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

< Délibération approuvée à la majorité

- **ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :**

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 1 ; Suffrages exprimés : 10 (Majorité absolue : 5)

Ont obtenu :

- Mme REFFET Martine : 6 voix (six)

- Mr QUILLET Grégory : 4 voix (quatre)

Mme REFFET Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire.

< Délibération approuvée à la majorité

- **ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :**

1^{er} tour de scrutin : nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 4 ; suffrages exprimés : 7, (majorité absolue : 4)

Ont obtenu :

- Mme DALLA-COSTA Josette : 1 voix (une)

- Mr QUILLET Grégory : 6 (six)

Mr QUILLET Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire. Mr QUILLET Grégory refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vint d'être élu.

Nouvelle élection du 3^{ème} adjoint

1^{er} tour de scrutin : nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 8 ; Bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 2 ; Majorité absolue : 1

Ont obtenu :

- Mr HILAIRET Gwenaél : 1 voix (une)

- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

- **2^{ème} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 7 ; bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 3 ; Majorité absolue : 2

- Mme DALLA-COSTA Josette : 1 voix (une)
- Mr HILAIRET Gwenaël : 1 voix (une)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

- **3^{ème} tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 6 ; Suffrages exprimés : 5

- Mme DALLA-COSTA Josette : 2 voix (deux)
- Mr HILAIRET Gwenaël : 2 voix (deux)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

Mme DALLA-COSTA Josette, ayant obtenu la majorité relative, et au bénéfice de l'âge, a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire.

- **INDEMNITES DES ELUS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Indemnité du Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Indemnité des adjoints : 8.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

< Délibération approuvée à l'unanimité

- **DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 € TTC ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations dont le montant est inférieur à 15 000 € ;
- Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

< Délibération approuvée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE COMMUNALE :

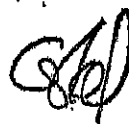
Afin de procéder à l'aménagement de la zone d'activités économiques situées le long de la RD 75, le Conseil Municipal met gracieusement à disposition de la SCI du Colombet, la parcelle cadastrée B 186 (hors ZAE). La SCI s'engage à procéder au stockage des matériaux issus de la remise à plat effective et de la suppression des merlons de la parcelle B 1434, située dans le périmètre de la ZAE.

< *Délibération approuvée à l'unanimité.*

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Commune en date du 28 Avril 2023.

Fait à La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie.

- DATE DE CONVOCAION: 20.04.2023

PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaël, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme TRACHET Marie-Geneviève, la plus âgée des membres du conseil municipal ;

Suite à la démission de Mr Stéphane ROBIN, Maire, acceptée par Mr le Préfet en date du 13 Avril 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs ou nuls : 2 ; Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Mr COSTEL Charles : 7, Mr GOYET Adrien : 2

Mr COSTEL Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire.

- DATE DE CONVOCATION: 20.04.2023

PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaél, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, décide à la majorité la création de trois postes d'adjoints (6 pour, 4 contre, 1 blanc).

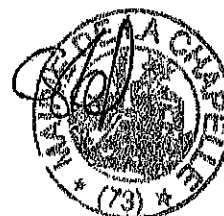
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.04.23 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaél, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 0 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr GOYET Adrien : 8 voix (huit)
- Mr QUILLET Grégory : 3 voix (trois)

M. GOYET Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; Bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 10 ; Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme REFFET Martine : 6 voix (six)
- Mr QUILLET Grégory : 4 voix (quatre)

Mme REFFET Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

- 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 8 ; Bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 2 ; Majorité absolue : 1

Ont obtenu :

- Mr HILAIRET Gwenaël : 1 voix (une)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

- 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 7 ; bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 3 ; Majorité absolue : 2

Mme DALLA-COSTA Josette : 1-voix (une)

- Mr HILAIRET Gwenaël : 1 voix (une)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

- 3^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 6 ; Suffrages exprimés : 5

- Mme DALLA-COSTA Josette : 2 voix (deux)
- Mr HILAIRET Gwenaël : 2 voix (deux)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

Mme DALLA-COSTA Josette, ayant obtenu la majorité relative, et au bénéfice de l'âge, a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire.

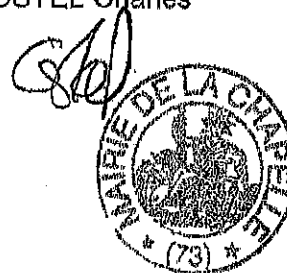
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCAION: 20.04.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaël, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la population de la Commune de moins de 500 habitants : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet immédiat et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- Indemnité du Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.04.2023 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaél, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

**INDEMNITE DE FONCTION
DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :

- Indemnité Adjoint : 8.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

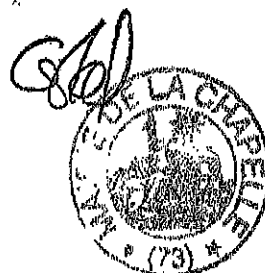
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.04.2023

- PRESENTS: DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, ROBIN Stéphane,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, CUGNET Romain
HILAIRET Gwenaél, QUILLET Grégory, WALLEZ J.Christophe, ROBIN Stéphane

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 € TTC ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations dont le montant est inférieur à 15 000 € ;
- Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.04.2023 - PRESENTS: Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaél,
GOYET Adrien, QUILLET Grégory, CUGNET Romain,
WALLEZ Jean-Christophe, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - PARCELLE B 186

La Commune souhaite procéder à l'aménagement des parcelles communales situées dans la zone d'activités économiques Le Vornay, le long de la RD 75.

Dans ce cadre, et dans un premier temps, la Commune doit établir une convention de mise à disposition à la SCI du Colombet.

La convention a pour objet la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 186, située au lieu-dit Le Colombet et hors ZAE, d'une superficie de 1609 m².

La Commune de La Chapelle met gracieusement à disposition de la SCI du Colombet, la parcelle cadastrée B 186 afin de procéder au stockage des matériaux issus de la remise à plat effective et de la suppression des merlons de la parcelle B 1434.

Cette convention sera suivie de la cession de cette parcelle au tarif de 0.10 €/m² à la SCI du Colombet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à signer cette convention et les documents ci-afférents.

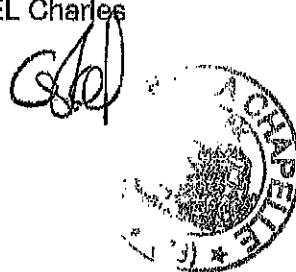
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCAION: 20.04.23

- PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,
MAURICE Michèle, TRACHET Marie-Geneviève, GOYET Adrien
HILAIRET Gwenaël, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, WALLEZ J.Christophe

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 10

- Secrétaire de séance : Mr WALLEZ Jean-Christophe

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES au
SYNDICAT ARC ENERGIES MAURIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-16 et L. 5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2019 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique « Arc Energies Maurienne » à compter du 1^{er} Janvier 2020, entre les Communes de La Chapelle, St Martin sur la Chambre, St Avre, Ste Marie de Cuines et la Tour en Maurienne,

Vu l'article 3 des statuts fixant la représentation de chaque Commune au Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués :

- Délégués titulaires : Romain CUGNET, Martine REFFET,
- Délégué suppléant : Charles COSTEL.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/04/2023, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/04/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Avril 2023

Le Maire
Charles COSTEL



COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 20.04.2023

Sous la présidence de Mme NOYEL Marie-Geneviève, doyenne de l'assemblée.

Membres présents : REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël, WALLEZ Jean-Christophe, ROBIN Stéphane

Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 11 ; Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : WALLEZ Jean-Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election des adjoints
- 4 - Indemnités des élus
- 5 - Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal
- 6 - Convention de mise à disposition d'une parcelle communale
- 7 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

1 – Election du Maire

Sous la présidence de Mme TRACHET Marie-Geneviève, la plus âgée des membres du conseil municipal ;

Suite à la démission de Mr Stéphane ROBIN, Maire, acceptée par Mr le Préfet en date du 13 Avril 2023 ;

Mr COSTEL Charles se porte candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs ou nuls : 2 ;
Suffrages exprimés : 9 (Majorité absolue : 5)

Ont obtenu : Mr COSTEL Charles : 7, Mr GOYET Adrien : 2

Mr COSTEL Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

< Délibération approuvée à la majorité (N° 24/2023)

2 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, décide à la majorité la création de trois postes d'adjoints (6 voix pour, 4 voix contre, 1 bulletin blanc).

< Délibération approuvée à la majorité (N°25/2023)

3 – Election des adjoints

-ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Mr GOYET Adrien et Mr QUILLET Grégory se portent candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 0 ;
Suffrages exprimés : 11 (Majorité absolue : 6)

Ont obtenu :

- Mr GOYET Adrien : 8 voix (huit)
- Mr QUILLET Grégory : 3 voix (trois)

M. GOYET Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

< Délibération approuvée à la majorité (N° 26/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

-ELECTION DU 2ème ADJOINT :

Mme REFFET Martine se porte candidate.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 1 ; Suffrages exprimés : 10 (Majorité absolue : 5)

Ont obtenu :

- Mme REFFET Martine : 6 voix (six)
- Mr QUILLET Grégory : 4 voix (quatre)

Mme REFFET Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Adjoint au Maire.

< Délibération approuvée à la majorité (N°27/2023)

-ELECTION DU 3ème ADJOINT :

Aucun candidat ne se présente.

1^{er} tour de scrutin : nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 4 ; suffrages exprimés : 7, (majorité absolue : 4)

Ont obtenu :

- Mme DALLA-COSTA Josette : 1 voix (une)
- Mr QUILLET Grégory : 6 (six)

Mr QUILLET Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au Maire.

Mr QUILLET Grégory refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu.

Il est donc procédé à une nouvelle élection du 3ème adjoint.

Nouvelle élection du 3ème adjoint

Aucun candidat ne se présente.

-1^{er} tour de scrutin : nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs : 8 ; Bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 2 ; (Majorité absolue : 1)

Ont obtenu :

- Mr HILAIRET Gwenaël : 1 voix (une)
- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

< majorité absolue atteinte et égalité de voix = 2ème tour de scrutin

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

- 2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 7 ; bulletin nul : 1 ; Suffrages exprimés : 3 ;
(Majorité absolue : 2)

- Mme DALLA-COSTA Josette : 1 voix (une)

- Mr HILAIRET Gwenaël : 1 voix (une)

- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

< pas de majorité absolue = 3^{ème} tour de scrutin

- 3^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs : 6 ; Suffrages exprimés : 5

- Mme DALLA-COSTA Josette : 2 voix (deux)

- Mr HILAIRET Gwenaël : 2 voix (deux)

- Mr QUILLET Grégory : 1 voix (une)

Mme DALLA-COSTA Josette, ayant obtenu la majorité relative, et au bénéfice de l'âge, a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°28/2023)

4- INDEMNITES DES ELUS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Indemnité du Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Indemnité des adjoints : 8.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°29/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

5- DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 € TTC ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations dont le montant est inférieur à 15 000 €) ;
- Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°30/2023)

Monsieur Stéphane ROBIN quitte la séance et donne procuration à Mr COSTEL Charles.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE COMMUNALE :

Afin de procéder à l'aménagement de la zone d'activités économiques situées le long de la RD 75, le Conseil Municipal met gracieusement à disposition de la SCI du Colombet, la parcelle cadastrée B 186 (hors ZAE). La SCI s'engage à procéder au stockage des matériaux issus de la remise à plat effective et de la suppression des merlons de la parcelle B 1434, située dans le périmètre de la ZAE.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°31/2023)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du
8 Juin 2023.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 10-06-2023.

Fait à La Chapelle, le 23 Mars 2023

Jean-Christophe WALLEZ,
Secrétaire

COSTEL Charles,
Maire

